

Délibération n° 1

L'an deux mille vingt, le trois juillet, à 16 heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle polyvalente de la cure, sous la présidence de Lionel TARDY, maire.

Date de la convocation : 29 juin 2020

Présents :

M. BERTOLDO Vincent	M. MONNIER Boris
Mme BESSIERE Annick	M. PACAUD Didier
Mme CETTOUR Nadège	M. ROUSSOT Jean-François
M. GUEYTTE Dominique	M. TARDY Lionel
Mme HUGUES Céline	
M. MICHEL Pierre	

Absents excusés : M. ROSIN Nicolas (procuration à TARDY Lionel)

Secrétaire de séance : Mme BESSIERE Annick

Objet : Indemnités de fonction des élus 1^{ère} délibération



L'indemnisation destinée à couvrir les frais des élus liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Considérant la population municipale au 1^{er} janvier 2020 de la commune de Rosans soit 468 habitants ;

L'indemnité du maire est de 25,50 % de l'indice brut terminal

L'indemnité maximale des adjoints est de 9,90 % de l'indice brut terminal.

Considérant l'élection des trois adjoints et afin de permettre l'indemnisation d'un conseiller municipal délégué,
Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière de la manière suivante :

Indemnité du Maire :	21,70 %
Indemnité du premier adjoint :	9,80 %
Indemnité des adjoints :	7,90 %
Indemnité du conseiller délégué :	7,90 %

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

DECIDE d'adopter les indemnités de fonction suivantes, à compter de la date d'installation du conseil municipal soit le 3 juillet 2020,

Maire :	21,70 %
Premier adjoint :	9,80 %
2^{ème} et 3^{ème} Adjoints :	7,90 %
Conseiller délégué :	7,90 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution des indices.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint.

Et DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 10/07/2020

Reçu en Préfecture le : 15/07/2020

Publié le : 30/07/2020

Le Maire,



Délibération n° 2

L'an deux mille vingt, le trois juillet, à 16 heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle polyvalente de la cure, sous la présidence de Lionel TARDY, maire.

Date de la convocation : 29 juin 2020

Présents :

M. BERTOLDO Vincent	M. MONNIER Boris
Mme BESSIERE Annick	M. PACAUD Didier
Mme CETTOUR Nadège	M. ROUSSOT Jean-François
M. GUEYTTE Dominique	M. TARDY Lionel
Mme HUGUES Céline	
M. MICHEL Pierre	

Absents excusés : M. ROSIN Nicolas (procuration à TARDY Lionel)

Secrétaire de séance : Mme BESSIERE Annick

Objet : Indemnités de fonction des élus 2^{ème} délibération, majoration

Considérant que la commune était chef-lieu de canton avant 2013 et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT soit 15 %, le Maire propose de les appliquer sur les indemnités précédemment votées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

DÉCIDE d'adopter les indemnités suivantes,

Maire :	24,96 %
Premier adjoint :	11,27 %
2 ^{ème} et 3 ^{ème} Adjointes :	9,09 %
Conseiller délégué :	9,09 %



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

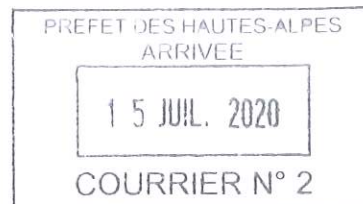
Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 10/07/2020
Reçu en Préfecture le : 15-07/2020
Publié le : 30/07/2020

Le Maire,

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Commune : ROSANS

Nombre d'habitants 468
Nombre de conseillers 11
Nombre d'adjoints 3



La commune a droit à une majoration ancien chef-lieu de canton pour le calcul des indemnités.

Liste des élus percevant une indemnité :

Fonction de l' élu	Nom et prénom	Indemnité brute mensuelle (en % de l'indice brut en vigueur)	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE EN MONTANT A CE JOUR	POUR INFO INDEMNITE NETTE MENSUELLE
MAIRE	TARDY Lionel	24,96 %	970,60 €	839,57 €
1 ^{er} adjoint	MICHEL Pierre	11,27 %	438,34 €	379.16 €
2 ^{ème} adjoint	CETTOUR Nadège	9,09 %	353,35 €	305.65 €
3 ^{ème} adjoint	PACAUD Didier	9,09 %	353,35 €	305.65 €
Conseiller municipal délégué	ROUSSOT Jean-François	9,09 %	353,35 €	305.65 €

MONTANT MAXIMUM AUTORISE	63,48 %	2 468,99 €
---------------------------------	----------------	-------------------

Date des arrêtés de délégations pour chaque élu : le 03 juillet 2020

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 10/07/2020

Reçu en Préfecture le : 15/07/2020

Publié le : 30/07/2020

Le Maire,

